



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 24  
Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 24  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 32

**OBJET**

Affaire n° 2024-131

**PACTE DE SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE 2<sup>ème</sup>  
GÉNÉRATION 2021-2023  
AVENANT N° 2 À LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 23 septembre  
2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
2 octobre 2024.

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi  
1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à  
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence  
de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup>  
adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, Mme  
Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine  
Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M.  
Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue,  
M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme  
Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme  
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara  
Saminadin, Mme Aurélie Testan et Mme Gilda Bréda.

**Absents représentés** : M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint par  
M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M.  
Jean-Max Nagès, M. Jean-Paul Babef, par Mme Bibi-  
Fatima Anli, Mme Claudette Clain Maillot par Mme  
Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick  
Le Toullec, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue,  
Mme Honorine Lavielle par Mme Catherine Gossard, Mme  
Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Annie Mourgaye.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose  
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme  
Patricia Fimar.

.....  
.....

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

Affaire n° 2024-131

**PACTE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GÉNÉRATION 2021-2023  
AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023-137 du 7 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat entre le Département de La Réunion, la Commune de Le Port et le Centre Communal d'action sociale de Le Port pour la période 2021-2023 dans le cadre du renouvellement du Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'à la suite de la décision de l'Assemblée Départementale en date du 28 juin 2023 de prolonger le dispositif PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2024, il y a lieu d'ajuster les actions en investissement et en fonctionnement éligibles au PST 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 septembre 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat « Pacte de Solidarité Territoriale » entre le Département de La Réunion, la Commune de Le Port et le Centre Communal d'Action Sociale de Le Port pour la période 2021-2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**OLIVIER HOARAU**

**PACTE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GÉNÉRATION 2021-2023**  
**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'avenant n° 2 du Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 entre le Département de La Réunion, la Commune de Le Port et son Centre Communal d'action sociale.

L'avenant modifie la programmation sur les volets Investissement et Fonctionnement, dans la limite des montants alloués, soit :

- 3 057 685 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »,
- 645 480 € pour les opérations de fonctionnement sur le « Volet social ».

**Volet Investissement :**

Le volet Investissement est modifié pour tenir compte :

- de la suppression des actions :
  - Modernisation de l'accueil et des équipements du CCAS,
  - Accompagnement parentalité 2.0 -Création d'un espace numérique à la MEP,
  - Acquisition d'un véhicule pour la mise en place d'un taxi social,
- de la diminution du montant de l'action Maison des séniors -Aménagement de l'espace d'accueil et d'animation des résidences PA de la Petite Pointe et de la Palmeraie,
- de l'augmentation des montants sur les actions :
  - Sécurisation routière aux abords du collège Oasis et amélioration des dessertes d'accès aux équipements sportifs attenants,
  - FJT- réfection des salles d'eau,
  - Sécurisation routière aux abords du collège Letoullec,
  - Plan Ecole numérique,
  - Aménagement du Pôle social,
- de l'augmentation du taux de participation du Département pour les travaux de modernisation de l'éclairage public – Tranche 2.

La nouvelle programmation du volet Investissement est établie comme suit :

**Commune :**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
<b>Opération Transition Ecologique et Solidaire (TES)</b>								
Travaux de modernisation de l'éclairage public-Tranche 2 (Pose d'équipements pour la réduction de la consommation électrique) Etudes et Travaux	1 700 000 €	48,26%	820 420 €	20%	340 000 €	31,74%	539 580 €	EDF
<b>TES-Sous total 1</b>	<b>1 700 000 €</b>		<b>820 420 €</b>		<b>340 000 €</b>		<b>539 580 €</b>	

**Autres opérations**

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Sécurisation routière aux abords du collège Oasis et amélioration des dessertes d'accès aux équipements sportifs attenants	1 596 880,38 €	52,61%	840 185,00 €	47,39%	756 695,38 €			
Réfection de la piste et de la clôture du complexe sportif de l'Oasis	370 000 €	62,70%	232 006 €	20%	74 000 €	17,30%	63 994 €	DPV 21
FJT - Réfection salle d'eau	421 166,65 €	80%	336 933,32 €	20%	84 233,33 €			
Sécurisation routière aux abords du collège J. Le Toullec (études et travaux )	711 365,97 €	75,65%	538 134,25 €	24,35%	173 231,72 €			
Acquisition de 3 véhicules hybrides ou électriques	66 000 €	80%	52 800,00 €	20%	13 200 €			
Plan école numérique	513 123,30 €	25,54%	131 051,69 €	20,26%	103 963,01 €	54,20%	278 109 €	AAP socle numérique
<b>AUTRES-Sous total 2</b>	<b>3 678 536,30 €</b>		<b>2 134 710,26 €</b>		<b>1 201 723,44 €</b>		<b>342 102,60 €</b>	
<b>TOTAL 1+2 COMMUNE</b>	<b>5 378 536,30 €</b>		<b>2 955 130,26€</b>		<b>1 541 723,44 €</b>		<b>881 683 €</b>	

**CCAS :**

Autres opérations								
Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aménagement du Pôle social	88 193,42 €	80%	70 554,74 €	20%	17 638,68 €			
Maison des séniors - Aménagement de l'espace d'accueil et d'animation des résidences PA de la Petite Pointe et de la Palmeraie	4500 €	80%	3600 €	20%	900 €			
Acquisition d'un véhicule avec cellule ISO + équipement de transport pour le portage des repas des PA et l'épicerie sociale	40 000 €	80%	32 000 €	20%	8 000 €			
<b>TOTAL 3 CCAS</b>	<b>128 193,42 €</b>		<b>102 554,74 €</b>		<b>25 638,68 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Récapitulatif Commune et CCAS :**

PST2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 955 130,26€	102 554,74 €	3 057 685 €

**Volet Fonctionnement :**

Le volet Fonctionnement est modifié pour tenir compte de :

- l'augmentation du montant des actions :
  - o Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux bourses d'excellence,
  - o Actions d'animation et d'accompagnement des personnes vulnérables,
  - o Maison des séniors - Accompagnement au maintien à domicile dans résidences pour PA,
- la diminution du montant des actions :
  - o Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des portois par un outil numérique,
  - o PRE -Soutien aux actions collectives,
  - o Aide à la mobilité et à l'insertion des jeunes.

La nouvelle programmation du volet Fonctionnement est établie comme suit :

Commune :

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux licences sportives des jeunes	50 000 €	40%	20 000 €	60%	30 000 €			
Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux bourses d'excellence	115 500 €	40%	46 200 €	60%	69 300 €			
Mise en place de parcours éducatifs sportifs aprenants-Démocratisation du Tennis et du Padel auprès des jeunes des QPV	60 000 €	40%	24 000 €	60%	36 000 €			
Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des portois par un outil numérique	70 000 €	75%	52 500 €	25%	17 500 €			-
Ingénierie de projet / 1 poste de suivi financier du dispositif	64 800 €	50%	32 400 €	50%	32 400 €			
<b>SOUS TOTAL COMMUNE</b>	<b>360 300 €</b>	<b>48,60%</b>	<b>175 100 €</b>	<b>51,40%</b>	<b>185 200 €</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>	

CCAS :



Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financ eur
Actions d'animation et d'accompagnement des personnes vulnérables (PA & PSH)	221 522 €	40%	88 609,09 €	60%	132 912,91 €			
Maison des Séniors - Accompagnement des PA & PSH au numérique	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €	50,00%	16 000,00 €			
Maison des Séniors - Portage des repas	298 000,00 €	40,00%	119 200,00 €	60,00%	178 800,00 €			
Maison des Séniors - Accompagnement au maintien à domicile dans les résidences pour PA	191 464,00 €	30,00%	57 439,20 €	70,00%	134 024,80 €			
Epicerie -Actions de soutien et d'accompagnement des familles	126 423,00 €	30,00%	37 926,90 €	70,00%	88 496,10 €			
PRE - Soutien aux actions collectives	147 254,00 €	38,40%	56 546,06 €	47,34%	69 707,92 €	14,26%	21 000 €	ANCT
MEP - Atelier d'accompagnement à la parentalité	75 000,00 €	30,00%	22 500,00 €	70,00%	52 500,00 €			
LAEP - Accueil et accompagnement des parents et enfants (012)	122 000,00 €	19,00%	23 600,00 €	77,00%	94 400,00 €	4,00%	4 000 €	CAF
Aide à la mobilité et à l'insertion des jeunes	64 745,00 €	75,00%	48 558,75 €	25,00%	16 186,25 €			
<b>SOUS TOTAL CCAS</b>	<b>1 278408 €</b>	<b>36,79%</b>	<b>470 380 €</b>	<b>61,25%</b>	<b>783 027,98 €</b>	<b>1,96%</b>	<b>25 000 €</b>	

**Récapitulatif Commune et CCAS :**

<b>PST2</b>	<b>Commune</b>	<b>CCAS</b>	<b>Total</b>
<b>Fonctionnement « volet social »</b>	<b>175 100 €</b>	<b>470 380 €</b>	<b>645 480 €</b>

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat « Pacte de solidarité territoriale 2<sup>ème</sup> génération 2021-2023 » ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièce jointe :**

- Projet d'avenant n° 2



# PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION

2021 -2024

## AVENANT 2

\*Objet : Modification de la programmation des opérations  
d'investissement « Socle commun » et du Fonctionnement  
« Volet social »

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DU PORT**

ET

**LE CCAS DU PORT**

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTÉ PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DU PORT REPRESENTÉE PAR

Monsieur Olivier HOARAU, Maire de la commune,

ET LE CCAS DU PORT REPRESENTÉ PAR

Monsieur Franck JACQUES-ANTOINE, Vice-Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Préambule**

Par décision en date du 24 mars 2021, le Département décide de reconduire le Pacte de Solidarité Territoriale, et de l'ajuster pour qu'il puisse être adapté au plus près des besoins des Communes et CCAS.

A cet effet, le Département alloue pour le dispositif **PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2ème GENERATION** une enveloppe de 107M€ sur trois années, allant de 2021 à 2024. Cette enveloppe est répartie de la manière suivante du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 :

- Un volet investissement « socle commun » : 75M€,
- Un volet investissement « projets structurants » : 17M€, qui permettra de financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet fonctionnement « social » : 15M€.

**Par décision en date du 20 octobre 2021, le Département décide de contractualiser le Pacte de Solidarité Territoriale de Deuxième Génération avec la commune et le CCAS du PORT, pour le volet Socle Commun et Social, respectivement pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**

**Par décision en date du 24 novembre 2021, le Département décide de modifier le Cadre d'Intervention du Pacte de Solidarité Territoriale de 2ème Génération, afin d'adopter le même mode de calcul du taux d'intervention, pour les sections d'investissement et de fonctionnement. Le taux d'intervention du Département s'effectuera sur le montant Hors Taxe (HT) des dépenses.**

**Par décision en date du 18 octobre 2023, le Département décide d'intégrer la demande de modification de la programmation des opérations d'Investissement « Socle commun » et Fonctionnement « Volet social » sans**

**aucune incidence financière afin de se conformer à la fois aux besoins des administrés et au délai d'exécution du PST2, soit le 31 décembre 2024.**

Le présent Avenant 1 à la convention PST2, a pour objet la modification de la programmation des opérations d'Investissement « Socle commun » et Fonctionnement « Volet social » sans aucune incidence financière.

## I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », « PROJETS STRUCTURANTS » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « projets structurants ») et fonctionnement (« social »).

### 1. Contractualisation

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS du PORT et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2021-2024.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires, en amont, le modèle de fiche action en **annexe 1** de la présente convention.

La somme des montants sollicités pour la participation départementale est inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

Cette convention fait l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

La convention est signée par les trois parties : la Commune, le CCAS et le Département.

Elle fixe le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties), dans le cadre du dispositif PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2<sup>ème</sup> GENERATION.

**L'enveloppe affectée à la commune et le CCAS pour la période 2021-2024, est de :**

- 3 057 685 € pour les opérations d'investissement « Socle commun ».
- 645 480 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social ».

### 2. Modalités de financement, de versement et justificatifs

Pour chaque opération ou action, une avance de 30% du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2021-2024 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président du CCAS, au démarrage de l'action / opération.

Pour chaque opération ou action, un acompte de **40%** du montant total de l'opération et/ou de l'action sera versé dès l'atteinte de 50% **des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement »**. Le versement de cet acompte se fera sur la base de l'état global des dépenses certifié par le Maire et le Payeur, par opération et/ou action.

Pour chaque opération ou action, le solde restant de **30%**, sera versé dès l'atteinte de 100% **des dépenses hors taxe pour les volets « investissement et fonctionnement »**. Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action. Ce dernier devra faire clairement apparaître, un sous total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Si le montant total des opérations-actions a été surestimé par la Commune-CCAS, alors le Département versera le montant de la subvention PST, calculé sur la base du taux contractualisé dans la convention (ou l'avenant qui corrige la convention), appliqué au total de l'état des dépenses réelles transmis par la Commune-CCAS au Département.

Les sommes à verser pour chaque opération, seront cumulées et donneront lieu à un versement par tranche de 4 mois par commune et/ou CCAS.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

La fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PST2 2021-2024 est transmise en **annexe 3**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

**Aucune demande d'avenant ne sera analysée et traitée sur l'exercice budgétaire 2024.**

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Pour les acquisitions d'équipement mobilier, le bénéficiaire s'engage, apposer le logo du Département de façon visible sur l'équipement.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département se réserve le droit de faire procéder au contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune ou le CCAS, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

**Pour les volets « investissements »**, le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune et/ou le CCAS en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

**Pour le volet « fonctionnement »**, le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxes (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, **réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024.**

**Pour les volets « investissements »**, toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

**Pour le volet « fonctionnement »**, toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles. Néanmoins, la subvention PST 2, ne pourra servir à payer la masse salariale des personnels affectés à la gestion administrative des actions-opérations du PST 2, dans la mesure où le Département finance déjà un à deux postes de référent technique PST, dans son axe 5 « Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet ».

## II. PARTIE 2 : LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PROJETS STRUCTURANTS »

### II. 1. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN »

Le Département a déterminé **deux thématiques** correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 - La transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département. Le PST 2 pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 20% de l'enveloppe « PST socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 - La construction, les travaux pour les services à la population dans le champ des politiques publiques du Département**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette priorité.

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

**La commune** souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Travaux de modernisation de l'éclairage public- Tranche 2 (Pose d'équipements pour la réduction de la consommation électrique) Etudes et Travaux	1 700 000,00 €	48,26%	820 420,00 €	20,00%	340 000,00 €	31,74%	539 580,00 €	EDF

Sécurisation routière aux abords du collège Oasis et amélioration des dessertes d'accès aux équipements sportifs attendants	1 596 880,38 €	52,61%	840 185,00 €	47,39%	756 695,38 €			
Réfection de la piste et de la clôture du complexe sportif de l'Oasis	370 000,00 €	62,70%	232 006,00 €	20,00%	74 000,00 €	17,30%	63 994 €	DPV 21
FJT - Réfection salle d'eau	421 166,65 €	80,00%	336 933,32 €	20,00%	84 233,33 €			
Sécurisation routière aux abords du collège J. Le Toullec (études et travaux )	711 365,97 €	75,65%	538 134,25 €	24,35%	173 231,72 €			
Acquisition de 3 véhicules hybrides ou électriques	66 000,00 €	80,00%	52 800,00 €	20,00%	13 200,00 €			
Plan école numérique	513 123,30 €	25,54%	131 051,69 €	20,26%	103 963,01 €	54,20%	278 109 €	AAP socle numérique
<b>TOTAL</b>	<b>5 378 536,30 €</b>		<b>2 951 530,26 €</b>		<b>1 545 323,44 €</b>		<b>881 682,60 €</b>	

Le CCAS souhaite engager le programme d'investissement suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Aménagement du Pôle social	88 193,42 €	80,00%	70 554,74 €	20,00%	17 638,68 €			
Maison des séniors - Aménagement de l'espace d'accueil et d'animation des résidences PA de la Petite Pointe et de la Palmeraie	4 500,00 €	80,00%	3 600,00 €	20,00%	900,00 €	-	-	-
Acquisition d'un véhicule avec cellule ISO + équipement de transport pour le portage des repas des PA et l'épicerie sociale	40 000,00 €	80,00%	32 000,00 €	20,00%	8 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>132 693,42 €</b>		<b>106 154,74 €</b>		<b>26 538,68 €</b>		<b>0,00 €</b>	

## II. 2. LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT « PROJET STRUCTURANT »

La demande de la commune relative au projet structurant pourra faire l'objet, d'un avenant.

## III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **cinq axes** correspondant aux priorités du Département :

1. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics vulnérables – 8 champs
2. Accompagner les enfants et les familles confrontées à des difficultés socio-éducatives - 9 champs



3. **Soutenir les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées et personnes porteuses de handicap - 3 champs**
4. **Participer à l'amélioration de l'habitat, à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 1, dans la logique d'une complémentarité des autres dispositifs du Département**
5. **Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**



La commune souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux licences sportives des jeunes	50 000,00 €	40,00%	20 000,00 €	60,00%	30 000,00 €			
Valoriser la fonction sociale et éducative du sport : soutien aux bourses d'excellence	115 500,00 €	40,00%	46 200,00 €	60,00%	69 300,00 €			
Mise en place de parcours éducatifs sportifs aprenants- Démocratisation du Tennis et du Padel auprès des jeunes des QPV	60 000,00 €	40,00%	24 000,00 €	60,00%	36 000,00 €			
Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des portois par un outil numérique	70 000,00 €	75,00%	52 500,00 €	25,00%	17 500,00 €			-
Ingénierie de projet / 1 poste de suivi financier du dispositif	64 800,00 €	50,00%	32 400,00 €	50,00%	32 400,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>360 300,00 €</b>	<b>48,60%</b>	<b>175 100,00 €</b>	<b>51,40%</b>	<b>185 200,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0 €</b>	

Le CCAS souhaite engager le programme d'actions suivantes dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches

Libellé de l'action		PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier

Actions d'animation et d'accompagnement des personnes vulnérables (PA & PSH)	221 522,00 €	40,00%	88 609,09 €	60,00%	132 912,91 €			
Maison des Séniors - Accompagnement des PA & PSH au numérique	32 000,00 €	50,00%	16 000,00 €	50,00%	16 000,00 €			
Maison des Séniors - Portage des repas	298 000,00 €	40,00%	119 200,00 €	60,00%	178 800,00 €			
Maison des Séniors - Accompagnement au maintien à domicile dans les résidences pour PA	191 464,00 €	30,00%	57 439,20 €	70,00%	134 024,80 €			
Epicerie -Actions de soutien et d'accompagnement des familles	126 423,00 €	30,00%	37 926,90 €	70,00%	88 496,10 €			
PRE - Soutien aux actions collectives	147 254,00 €	38,40%	56 546,06 €	47,34%	69 707,92 €	14,26%	21 000 €	ANCT
MEP - Atelier d'accompagnement à la parentalité	75 000,00 €	30,00%	22 500,00 €	70,00%	52 500,00 €			
LAEP - Accueil et accompagnement des parents et enfants (012)	122 000,00 €	19,00%	23 600,00 €	77,00%	94 400,00 €	4,00%	4 000 €	CAF
Aide à la mobilité et à l'insertion des jeunes	64 745,00 €	75,00%	48 558,75 €	25,00%	16 186,25 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 278 408,00 €</b>	<b>36,79%</b>	<b>470 380,00 €</b>	<b>61,25%</b>	<b>783 027,98 €</b>	<b>1,96%</b>	<b>25 000 €</b>	

**PARTIE 4 : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION**

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	2 951 530,26 €	106 154,74 €	3 057 685,00 €
Fonctionnement « volet social »	175 100,00 €	470 380,00 €	645 480,00 €

**IV. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2025.

**IV. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

**V. TRAITEMENT DES LITIGES**

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire du Port

Cyrille MELCHIOR

Olivier HOARAU

Le Président du CCAS du Port,

Franck JACQUES-ANTOINE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024



ID : 974-219740073-20241001-DL\_2024\_131-DE